

n° 412 Plan

Conformément au décret n° 7016 du 28.10.70, relatif aux plans d'occupation des sols, un groupe de travail comprenant les représentants élus des communes et les représentants des services de l'Etat, doit être constitué à l'initiative de Monsieur le Préfet.

Un arrêté préfectoral du 12.11.71 a prescrit un plan d'occupation des sols sur la commune de Louvres.

n° 6188 - 21.6.71

Le Conseil Municipal, en date du 11.2.72, a confié les études de ce plan d'occupation des sols, aux bureaux TRAP SETHYS et AGORA LORRAINE.

Le Conseil Municipal s'inquiète que le groupe de travail n'ait pas été réuni à ce jour par Monsieur le Préfet, comme le prévoit le décret du 28.10.70.

Il constate que les contraintes apportées par le plan d'urbanisme directeur, dont les mesures souvent désuètes freinent la construction en stérilisant les terrains susceptibles d'être bâtis, provoquent la rareté des terrains à bâtir.

En conséquence, elles font augmenter leur prix et encouragent la spéculation.

En conclusion, l'assemblée communale sollicite le plus rapidement possible la première réunion de ce groupe de travail afin de permettre le développement rapide et coordonné de la construction des terrains de la commune.